

LETTRE DE CONJONCTURE

PREMIÈRE SOCIÉTÉ DE GESTION PRIVÉE INDÉPENDANTE. CRÉÉE EN 1935, 180 COLLABORATEURS.

BORDEAUX 05 56 01 33 50 | CANNES 04 97 06 03 03 | LILLE 03 28 38 66 00 | LYON 04 72 77 88 55 | MARSEILLE 04 91 33 33 30
NANTES 02 40 35 89 10 | PARIS 01 53 40 20 20 | STRASBOURG 03 90 07 70 90 | TOULOUSE 05 61 14 71 00

ÉDITORIAL



Maxime Vermesse

Directeur de la
Gestion Privée

Retrouvez
l'auteur
sur le blog

« Le 3 janvier 2018, date de mise en œuvre de la seconde Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MiF 2), de nouvelles règles régiront l'ensemble des activités du secteur financier. Elles s'appliqueront dès l'entrée en relation avec de nouveaux clients, mais aussi tout au long de la relation d'affaires.

Guidées par deux objectifs essentiels, renforcer la protection des investisseurs et la transparence des marchés, elles imposent de nouvelles obligations à tous les prestataires de services d'investissement (sociétés de gestion et entreprises d'investissement).

Pour y répondre, notre établissement fait évoluer son offre et adapte son organisation. Très concrètement, cette mise en place nous amènera notamment à accroître le formalisme de vos relations avec votre gérant privé, pour vous apporter la qualité du service que vous êtes en droit d'attendre. Ce dernier se tient à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches. - >>>

Maxime Vermesse
Directeur de la Gestion Privée

SOMMAIRE

Éditorial	_____	p. 1
Principaux objectifs	_____	p. 1
MiF 2 tout au long de la relation client	_____	p. 1
Quelles évolutions pour nos clients	_____	p. 2

MIF 2 : principaux objectifs

Toutes les sociétés qui créent ou distribuent des instruments financiers répondront à de nouvelles exigences dans le but de :

- Conforter la protection des investisseurs,
- Renforcer la transparence des marchés financiers,
- Offrir la garantie que les produits financiers sont négociés sur des plateformes réglementées,
- Limiter la spéculation sur les matières premières,
- Accommoder la réglementation aux nouvelles technologies.

MIF 2 TOUT AU LONG DE LA RELATION CLIENT



Pour apporter plus de transparence et pour mieux protéger et informer les investisseurs, les règles de MiF 2 s'appliquent à tous les services d'investissement proposés à nos clients : réception-transmission d'ordres, conseil en investissement, gestion sous mandat. Les placements en assurance-vie ne font pas partie du périmètre de la directive MIF 2, et seront quant à eux couverts par la Directive Distribution en Assurance (DDA) qui renforcera nos obligations en tant qu'intermédiaire en assurance en 2018.

Pour en savoir plus, téléchargez le guide «Pourquoi mon banquier me pose-t-il toutes ces questions ?»
www.amf-france.org

Quelques mesures, qui impacteront très directement votre relation avec votre gérant privé, sont à retenir.

■ Transparence des coûts

Une information détaillée, exposant les frais perçus sur l'ensemble des opérations et transactions, vous sera transmise en amont de tout conseil.

Une fois par an, un nouveau rapport complet des frais vous sera adressé.

■ Connaissance approfondie et formalisée de votre profil d'investisseur

Pour répondre à l'objectif de protection et d'information renforcée des investisseurs, votre gérant privé vous sollicitera régulièrement pour actualiser et enrichir notre connaissance de votre profil d'investisseur. Une connaissance approfondie de votre situation patrimoniale et de vos revenus est également indispensable.

Ainsi, l'adéquation de vos projets d'investissement avec votre connaissance et votre expérience des marchés et produits financiers ainsi que votre appétence au risque seront réévaluées, à l'occasion de chaque opération qui vous sera conseillée par votre gérant privé.

■ Conseil non indépendant

Notre établissement a opté pour le statut de conseil non indépendant. Dans ce cadre, votre gérant privé sera amené à vous proposer un éventail de solutions d'investissement sélectionnées au sein des sociétés de gestion du groupe Meeschaert ou auprès d'établissements tiers, en s'assurant qu'elles soient pleinement adaptées à vos besoins et objectifs.

■ Un numéro d'identifiant unique

Pour remplir ses obligations vis-à-vis des régulateurs, Meeschaert Gestion Privée effectuera une déclaration quotidienne, nominative, de toutes les transactions sur instruments financiers autres que des Organismes de Placement Collectif (OPC), à l'exception des OPC indiciels cotés. Chaque investisseur disposera pour cela d'un numéro d'identifiant unique.

Pour les personnes physiques, il sera établi à partir de données déjà en notre possession (le plus souvent les nom, prénom et date de naissance). Les clients personnes morales ont été, quant à eux, sollicités pour communiquer leur LEI (Legal Entity Identifier) à notre établissement au plus tard le 15 décembre 2017.

Sans numéro d'identifiant unique, Meeschaert Gestion Privée se trouvera dans l'impossibilité d'exécuter les

ordres qui lui seront adressés à compter du 3 janvier 2018.

■ Informations accrues, à toutes les étapes de notre relation

Une information, à la fois détaillée et simplifiée, sur les produits financiers sur lesquels vous marquez votre intérêt vous sera systématiquement adressée. Elle sera complétée de relevés, récurrents et ponctuels, enrichis de nouvelles données.

Une fois par an, vous recevrez un nouveau rapport complet des frais.

De plus, vous bénéficierez d'alertes pour vous informer, dans le cas où la valeur de votre portefeuille géré sous mandat perdrait 10 % par rapport au dernier relevé en votre possession.

SIGNATURE DIGITALE : DES ÉCHANGES FLUIDIFIÉS

Pour fluidifier vos échanges avec notre établissement et gagner en rapidité dans la réalisation de certaines opérations, nous attirons votre attention sur la nécessité de nous confirmer vos coordonnées : email et numéro de téléphone portable.

Pour cela, il vous suffit de cliquer sur l'onglet «Signature digitale» de notre site internet www.meeschaert.com, muni de votre identifiant et de la clé de sécurité informatique reçus par courriers séparés.



Ce document est uniquement destiné à fournir des informations générales. Les informations contenues dans ce document sont communiquées à titre purement indicatif et ne sauraient être considérées comme un élément contractuel, un conseil en investissement, une recommandation de conclure une opération ou une offre de souscription. Ces informations proviennent ou reposent sur des sources estimées fiables par Financière Meeschaert qui ne saurait pour autant garantir leur précision ou leur exhaustivité. Financière Meeschaert décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des présentes informations générales.

Financière Meeschaert - 12 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris - Tél. 01 53 40 20 20 - Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 8 040 000 euros - R.C.S. Paris B 342 857 273 - NAF 6430Z - Numéro de TVA intracommunautaire FR 30 342 857 273 - Intermédiaire d'assurances immatriculé sous le numéro ORIAS 07 004 557 - www.orias.fr